



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 13 janvier, 2025 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5

SONT PRÉSENTS EN ZOOM :

Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

SONT ABSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Léa Laplante est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Monsieur Philippe Barette, officier municipal est aussi présent en zoom.

4 personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1. Service canadien de la faune – Modifications proposées à l'annexe 1 – Loi sur les espèces en péril
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 6.2. Demande de dérogation mineure - #2411-007 – 6 ch Inglis
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes et transferts
 - 7.2. Adoption du règlement 467-2024 – Taxation 2025
 - 7.3. Mandat aux procureurs – Cain Lamarre
 - 7.4. FQM - Résolution amélioration de la couverture cellulaire
 - 7.5. Offre de service ASR
- 8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
- 9. ENVIRONNEMENT**
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 11.1. Mouvement Santé Mentale Québec – proclamation Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
- 13. VARIA**
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19 h 33.



No de résolution
ou annotation

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-01-001**

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :
5.2. ANIMAUX ÉCHAPPÉS DE GARDE EN CAPTIVITÉ – SANGLIER
8.1. INFO VOIRIE – ÉMONDAGE SUR LE TERRITOIRE

ADOPTÉE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

**4. NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-01-002
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DÉCEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE
2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER les versions française et anglaise des procès-verbaux de la
séance extraordinaire du 16 décembre 2024 et de la séance ordinaire du 16
décembre 2024.

ADOPTÉE

**5.
CORRESPONDANCE**

5.1. Service canadien de la faune – Modifications proposées à l'annexe 1 –
Loi sur les espèces en péril
5.2. Animaux échappés de garde en captivité - sanglier

**6.URBANISME
6.1 URBANISME RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT**

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'activité du
département de bâtiment et d'environnement pour le mois.

**SOMMAIRE DES PERMIS ET CERTIFICATS
6 décembre 2024 au 8 janvier 2025**

TYPE DE PERMIS	NOMBRE DE PERMIS	VALEUR DES TRAVAUX	COÛT DES PERMIS
Agrandissement	1	475 000	475
Résidence de tourisme	1	0	500
Permis en attente	15	NA	NA
Refusé	0	NA	NA
Annulé	2	NA	NA
Piscine/spa	1	48 000	50
Remblai/déblai	1	Inconnue	0
Rénovation	1	380 000	50
TOTAL	22	903 000	1 075

0 visite de chantier
Envoyé 10 permis à la MRC



**6.2. Demande de dérogation mineure –
#2411-007 – 6 ch Inglis
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-01-003**

No de résolution
ou annotation

Le responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal, monsieur Philippe Barette, présente la demande :

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 6 chemin Inglis, sur la propriété composée du lot no. 5 192 643 du cadastre du Québec (matricule : 8804 07 6386) et localisé dans la zone DESI-02.

Nature et effets de la demande:

La demande de dérogation mineure concerne la démolition-reconstruction d'une résidence secondaire unifamiliale sur un terrain dont les marges de recul sont non conformes selon les normes actuelles de zonage, mais protégées par un régime de droits acquis. La reconstruction vise à moderniser la résidence, incluant une mise aux normes environnementales par l'installation d'un nouveau système septique. La démolition de la résidence entraînant automatiquement la perte des droits acquis, la présente demande de dérogation vise à pallier cette perte pour en permettre la reconstruction.

La demande de dérogation mineure consiste à :

- Réduire la marge de recul avant de 25 mètres à partir de la ligne de propriété à environ 0,4 mètre,
- Réduire la marge de recul latérale ouest de 15 mètres à partir de la ligne de propriété à environ 7 mètres,
- Réduire la marge de recul latérale est de 15 mètres à partir de la ligne de propriété à environ 10 mètres,
- Réduire la marge de recul arrière de 25 mètres à partir de la ligne de propriété à environ 15 mètres.

Tableau 1. Détail des marges actuelles et projetées en fonction de la réglementation et différences entre les marges actuelles et projetées.

Marges	Exigées (réglementaires)	Actuelles (avant démolition)	Demandées (dans la dérogation)	Différence avec les marges actuelles	Différence avec les marges réglementaires
Avant	25,0 m	0,08 m	0,4 m	+0,32 m	-24,6 m
Latérale est	15,0 m	13,63 m	10,0 m	-3,63 m	-5,0 m
Latérale ouest	15,0 m	11,2 m	7,0 m	-4,2 m	-8,0 m
Arrière	25,0 m	Environ 15,0 m	Entre 15,0 et 18,0 m	+ 0 à 3,0 m	-10,0 m

En vert : augmentation de la marge projetée par apport à la marge actuelle.
En rouge : diminution de la marge projetée par apport à la marge actuelle.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Certaines inquiétudes sont soulevées par les citoyens face à l'installation du système septique et la proximité de l'étang Sally.

L'officier municipal répond aux inquiétudes mentionnées en expliquant entre autres que :

- Le système septique existant est possiblement désuet et pourrait ne pas être conforme aux normes environnementales actuelles (Règlement Q-2, r.22).
- Potentiel de contamination des eaux souterraines et de surface en raison de l'emplacement et de l'usure de l'installation en raison de son année d'installation.

Il clarifie aussi que la proposition soumise en regard au système septique permettra la mise à jour suivante :



No de résolution
ou annotation

- Installation d'un système septique moderne incluant des mécanismes de filtration avancés.
- Réduction des risques de pollution grâce à une gestion améliorée des effluents.
- Conformité avec les exigences provinciales, notamment le respect des distances minimales entre le champ d'épuration et les cours d'eau voisins.

En résumé, il est exposé par l'officier municipal qu'à la suite de l'évaluation du CCU, l'implantation proposée permet un maintien global de l'emplacement principal en ajustant les dimensions pour minimiser l'emprise au sol et les impacts sur le voisinage et l'environnement et respects des orientations visant à minimiser l'érosion des sols en terrain incliné.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme a recommandé dans sa séance du 9 décembre d'accorder la dérogation mineure sur le lot no. 5 192 643;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme a recommandé de :

1. Limiter la coupe d'arbres au strict minimum.
2. Intégrer des mesures strictes de contrôle de l'érosion et de gestion des eaux de ruissellement dans la planification et dans la réalisation des travaux.

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne garantit pas l'approbation des étapes subséquentes et qu'une approbation finale du projet est requise;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCORDER** la dérogation mineure no. 2411-007 pour la réduction de la marge de recul avant de 25 m à partir de la ligne de propriété à environ 0,4 mètre,
- **Réduire** la marge de recul latérale ouest de 15 mètres à partir de la ligne de propriété à environ 7 mètres,
- **Réduire** la marge de recul latérale est de 15 mètres à partir de la ligne de propriété à environ 10 mètres,
- **Réduire** la marge de recul arrière de 25 mètres à partir de la ligne de propriété à environ 15 mètres.
- **Limiter** la coupe d'arbres au strict minimum.
- **Intégrer** des mesures strictes de contrôle de l'érosion et de gestion des eaux de ruissellement dans la planification et dans la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-01-04 COMPTES PAYÉS ET À PAYER

II EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la liste des comptes et transferts en date du 13 janvier 2025 d'un montant de 81 749,53\$ et les salaires au montant de 11 381,37\$ pour un total de 93 130,90\$.

QUE LE CONSEIL AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

7.2 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-01-05
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 467-2024 – TAXATION 2025

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le maire Denis Vaillancourt pour l'adoption du règlement 467-2024 établissant la taxation pour l'année 2025.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 16 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement 467-2024 établissant la taxation pour l'année 2025.

Une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

ADOPTÉE

7.3 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-01-06
MANDAT AUX PROCUREURS – CAIN LAMARRE

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION ET MANDAT AUX PROCUREURS

CONSIDÉRANT la demande d'accès à des documents reçue à la Municipalité par courriel, le 23 décembre 2024 à 8h15;

CONSIDÉRANT les objets et l'envergure de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 137.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) permet à la Commission d'accès à l'information d'autoriser un organisme public à ne pas tenir compte d'une demande répétitive ou dont le traitement serait susceptible de nuire sérieusement aux activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime opportun de demander à la Commission une telle autorisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest mandate ses procureurs, Cain Lamarre s.e.n.c.r.l., afin de demander à la Commission d'accès à l'information, selon l'article 137.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1), l'autorisation de ne pas tenir compte de la demande d'accès à des documents reçue par la Municipalité par courriel, le 23 décembre 2024 à 8h15.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

7.4 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-01-07
FQM - RÉOLUTION AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE
CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;



No de résolution
ou annotation

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

7.5 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-01-08
OFFRE DE SERVICE ASR

CONSIDÉRANT que la municipalité a évalué l'offre de service d'ASR pour fournir le support technique de notre réseau informatique;

CONSIDÉRANT qu'ASR est déjà notre fournisseur actuel pour la ligne téléphonique;

CONSIDÉRANT que le changement de fournisseur, passant de Brieau à ASR, permettra à la municipalité de réaliser des économies d'environ 10 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que nous rencontrons régulièrement des problèmes informatiques de façon récurrente avec Brieau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'offre de service de ASR pour le support technique informatique.

ADOPTÉE

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
8.1. INFO VOIRIE – ÉMONDAGE SUR LE TERRITOIRE

Point d'information – Émondage des branches d'arbres

La municipalité procède actuellement à la coupe de branches d'arbres sur certains chemins de son territoire. Cette intervention préventive vise à réduire les risques de chute de branches lors de tempêtes (neige, vent) et à assurer la sécurité de nos routes. Les travaux seront réalisés par notre sous-traitant, Abroxigène, et se poursuivront au cours des prochains jours et semaines. Nous remercions les citoyens pour leur compréhension et leur collaboration.

9. ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

11.
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



No de résolution
ou annotation

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-01-09
11.1 MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC –
PROCLAMATION JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ
MENTALE POSITIVE

Considérant que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence,
IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la municipalité de Bolton-Ouest

LORS de sa séance du 13 janvier 2025

PROCLAME le 13 mars 2025 la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** »

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

13. VARIA

Aucun dossier.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions aux membres.

Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.



**15. LEVÉE DE LA SÉANCE
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-01-10
LEVÉE DE LA SÉANCE**

No de résolution
ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance. Il est 20h58.

Denis Vaillancourt
Maire

Léa Laplante
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.



No de résolution
ou annotation

